

MEETING MINUTES

Compte rendu de la réunion :	Forum régionale Louvain		
Date de la réunion	31 mars 2021		
Réf. :	Meeting minutes - draft		
Compte rendu rédigé par :	Rachida Maroukisse	Le :	7-04-2021

Entreprise/Organisation :	Nom	Présents
AGD&A	Sophany Ramaen	X
AGD&A	Bart Engels	X
AGD&A	Bart Vleugels	X
AGD&A	Sandy De Prins	X
AGD&A	Karolien Landsheer	X
AGD&A	Patrick Jodlowski	X
AGD&A	Sven Spreutels	X
AGD&A	Klara M.A. Pasgang	X
AGD&A	Godelieve Hendrickx	X
AGD&A	Hilde Rombouts	X
AGD&A	Jonas Knevels	X
ACB	Jeroen Van Wijnsberge	X
ACB	Rachida Maroukisse	
ACB	Thomas Van Asch	X
Nippon Expres	Veerle Gijsemans	X
BDpint	Ronald Baes	X
DB Schenker	Alderson Yves	X
Brussels Airport	Sam Quintelier	X
Aviapartner	Marc Verstraeten	X
WFS	Stijn Op de Beeck	X
Gerlach	Rita Goris	X
Gerlach	Steven De Nef	X
Kuehne & Nagel	Peter Goossens	X
Sarens	Elke Van Reeth	X
DHL Aviation	Gerrit De Sterck	X
Dnata	Johan Rosiers	X
Swissport Cargo Services	Goethals Luc	X

Rendez-vous suivants :

- **Steering Group : 28 avril 2020**
- **Concertation régionale : 26 mai 2021**

1 Ordre du jour

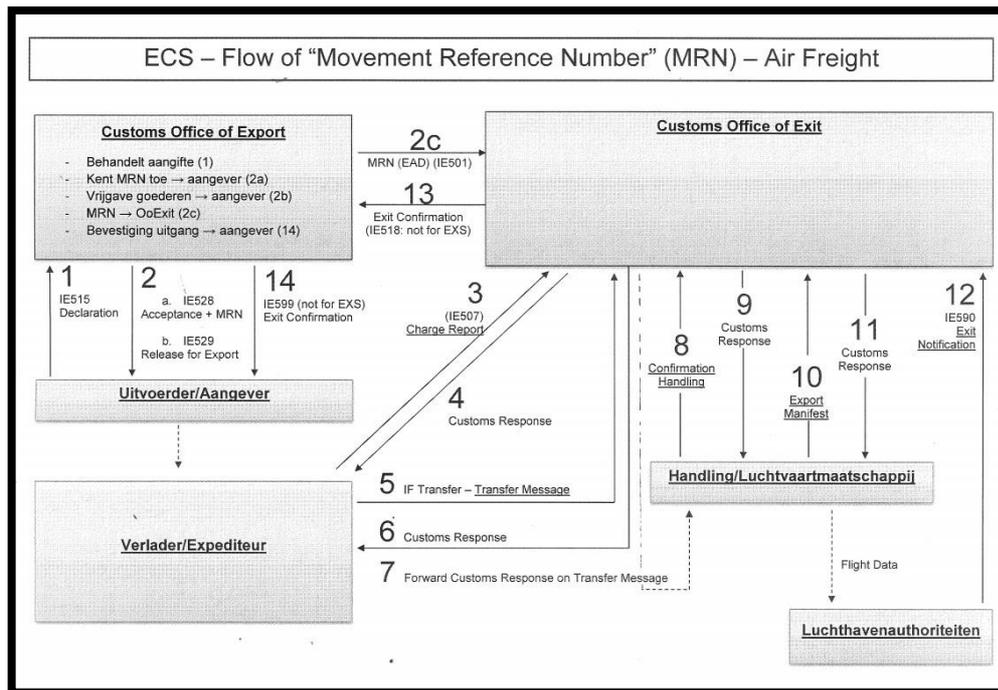
ECS/2

Déclarations en douane pour AVI

Langue communication internationale

Any other Business

2 ECS/2



ECS/2 devient obligatoire à partir du 1er avril, la communauté est encouragée à mettre en œuvre et à utiliser ECS/2 dès que possible. Cependant, toutes les entreprises ne sont pas prêtes pour cela. Les GHA font de leur mieux pour mettre en œuvre et tester le dispositif, mais la date limite du 1er avril sera difficile à respecter pour tous. En outre, les agents doivent tous être prêts (notification 5). Nous optons donc pour une période de transition jusqu'au 30 juin.

L'application douanière actuelle restera active jusqu'au 30 avril, mais toutes les parties conviennent que l'application devrait rester active plus longtemps et au moins jusqu'au 30 juin. À partir du 1er juillet, ECS/2 sera la méthode de travail standard, l'application douanière pouvant toujours être utilisée comme procédure d'urgence.

Important : le développement de la nouvelle application douanière (active à partir du 1er mai, l'envoi rétroactif de données n'est pas nécessaire) entraînera un coût supplémentaire de 10.000 euros. Ce coût sera réparti entre toutes les parties (manutentionnaires + agents) qui ne sont pas prêtes à utiliser l'ECS/2 à partir du 1er avril.

Notification 5 :

La notification 5 (transfer message) doit être correctement délivrée au GHA par les agents en douane. Air Cargo Belgium prend l'initiative d'en informer tous les agents. Les GHA utilisent ECS/2 pour tout le monde ou non. La plupart des agents en douane ne sont techniquement pas encore en mesure d'envoyer cette notification.

Notification 7 :

- Aviapartner : la notification 7 est reçue correctement. Le problème de sécurité devrait être résolu.
- Dnata : les tests n'ont pas encore commencé. Dnata prévoit d'être prêt à mettre en œuvre ECS/2 au 1er septembre. Surtout des problèmes avec les notifications 7, 8 et 9. La notification 5 peut être envoyée par dnata sans problème à partir du 01/07, peut-être même plus rapidement.
- Swissport : tout est prêt pour les tests à partir du 01/04. La douane a déjà envoyé un message d'essai la semaine dernière à l'URL de Descartes, mais a reçu un message d'erreur.
- WFS : la notification 7 est correctement reçue. Toutes les parties concernées par les tests attendent toujours une 'notification en direct' de PLDA.

Notification 12 :

Nallian soumet des données à l'environnement de test de PLDA. Jusqu'à présent, elles ont toujours été bien accueillies par la douane. L'étape suivante consiste à soumettre les mêmes données à l'environnement de production de PLDA.

3 Déclarations en douane pour AVI

L'objectif du comité de pilotage AVI est d'améliorer le bien-être des animaux chez BRUcargo grâce à des processus rapides et fiables et à la coopération avec les autorités locales (actuellement principalement l'AFSCA) et les infrastructures appropriées (ACIC).

Le comité de pilotage AVI souhaite donc se concentrer principalement sur les projets qui améliorent la collaboration entre les parties de la chaîne, en mettant l'accent sur le délai d'attente (le temps nécessaire pour quitter à nouveau l'aéroport après l'arrivée). Voyager via l'aéroport est très stressant pour les animaux. Les animaux vivants sont également très sensibles aux facteurs environnementaux. Il est donc très important que le délai d'attente soit le plus court possible et que les animaux soient exposés le moins possible à un environnement inconnu.

Ces dernières années, de nombreux projets ont été lancés pour réduire les délais d'attente dans la chaîne :

- Comparer les délais de livraison pour AVI qui sont imposés par la compagnie aérienne.
 - Les heures limites imposées par les compagnies aériennes tiennent-elles suffisamment compte du bien-être des animaux ?
 - Les animaux ne doivent-ils pas rester trop longtemps dans leur cage (plusieurs heures) avant d'être amenés dans l'avion ?
- Délais de livraison entre l'avion et ACIC
 - Ce délai de livraison ne dépasse-t-il pas le délai imposé (par le service de protection des animaux et BHB) ?
- Inspection Management App
 - Extension de PMA
 - Plateforme centrale pour toute communication concernant les inspections et les tests de l'AFSCA (actuellement)

Au sein du comité de pilotage AVI, il existe une coopération étroite entre toutes les parties de la chaîne afin de limiter au maximum les délais, à savoir les forwarders, les GHA, les compagnies aériennes, l'ACIC et AFSCA. Le chaînon manquant est actuellement la douane.

Le comité de pilotage AVI a soulevé la question de l'amélioration de la collaboration entre les acteurs AVI d'une part et la douane d'autre part. Une meilleure coopération entre les acteurs AVI et la douane permettra d'améliorer le bien-être des animaux à l'aéroport.

Concrètement, le comité de pilotage AVI demande une personne de contact au sein de la douane qui puisse suivre les problèmes ponctuels concernant AVI et intervenir rapidement afin de ne pas mettre en péril le délai d'attente des animaux. De même, si ces problèmes surviennent en dehors des heures normales de bureau de la douane, un suivi rapide au sein de la douane doit être garanti.

4 Langue communication internationale

Dans les entreprises à caractère international comme BRUcargo, les documents douaniers créent souvent une 'barrière linguistique', car ils sont rarement ou jamais rédigés en anglais. Le comité de pilotage de la douane a demandé s'il était possible de faire une exception à l'obligation de communiquer dans les trois langues nationales belges (NL, FR, DU) pour certaines communications, telles que les notes de service. La douane indique que l'application de la législation linguistique est strictement contrôlée. Sur demande individuelle, la douane peut examiner si une traduction en anglais est possible.

La note de service ECS/2 sera déjà traduite en anglais et envoyée à ACB. ACB distribue ensuite la note de service au sein de la communauté.

5 Any other business

La douane signale qu'elle souhaite lancer deux nouveaux projets et demande à la communauté si elle est d'accord.

5.1 Utilisation obligatoire de l'autorisation 'Destinataire agréé', 'IST' et 'LCDA'.

Tout le fret routier entrant couvert par une déclaration de transit (T1/2/-) doit être déclaré aux douanes dans le NCTS par le destinataire en utilisant son autorisation :

- Destinataire agréé : en saisissant le LOCODE/ONU spécifié dans l'autorisation dans la case 'Code lieu agréé marchandises' dans NCTS.
- IST : en saisissant le 'numéro d'identification de l'espace de stockage' commençant par TOZ dans la case 'lieu agréé' dans NCTS.
- LCDA : en insérant le 'code NCTS' commençant par LA dans la case 'lieu agréé' dans NCTS.

Importation : La déclaration NCTS/IST sera apurée par le régime douanier suivant

Exportation : La déclaration NCTS doit être reprise dans l'avis IE507 avec le code XTT. Sur la base du 'Charge Report' (avis IE507), les autorités douanières établissent des listings PLDA pour apurer la déclaration de transit. L'avis de transfert vers le GHA couvre le transport de l'IST de l'agence vers l'IST du GHA.

Avantages : Les déclarations ne doivent plus être présentées physiquement à la brigade. Aucune nouvelle déclaration de transit ne doit être établie pour le transfert. Le processus sera entièrement numérisé.

🕒 Déploiement : Q2 2021

5.2 Numérisation de la 'Demande de dispense de verbaliser 614'.

L'utilisation de la version papier sera abandonnée. Le déclarant recevra une version signée numériquement de la DDV 614. Une fois que la version numérique a été signée par la personne compétente ou autorisée auprès du déclarant, les marchandises peuvent partir.

Avantages : Pas de va-et-vient inutile avec des papiers. L'infraction est traitée plus rapidement. Le destinataire dispose immédiatement de sa version de la DDV 614 et ne doit plus attendre de recevoir le formulaire papier par la poste.

🕒 Déploiement : Q2 2021